

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

**Séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2025 à vingt heures**

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29      Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 20      Nombre de procurations : 7

Pour : 27      Contre :      Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	M. Gaëtan GUERMONPREZ
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
Mme Florence BIZOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	Mme Fabienne VION	

Membres absents

Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU
Mme Myriam HENNEQUIN	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M. José ALMEIDA (pouvoir à Madame Céline TONOT)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	

**N° 2025-077 : Création d'emplois temporaires (entre les vacances d'automne et celles de fin d'année)**

Sur proposition de Madame Béatrice SIMON, Adjointe à la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'organisation des activités pour les enfants fréquentant la Maison Municipale de l'Enfance, l'ALSH Blum et l'ALSH la Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances d'automne et celles de fin d'année 2025 entraîne un accroissement temporaire d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

DÉCIDE de la création des postes suivants :

**Pôle Enfance** : (emplois temporaires rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation)

BLUM :      1 emploi à 32h05 du 3 novembre au 21 décembre 2025  
                1 emploi à 29h55 du 3 novembre au 21 décembre 2025  
                1 emploi à 35h00 du 3 novembre au 21 décembre 2025  
                1 emploi à 14h20 du 3 novembre au 21 décembre 2025  
                1 emploi à 13h30 du 3 novembre au 21 décembre 2025  
                1 emploi à 16h00 du 3 novembre au 21 décembre 2025

La Ruche :      1 emploi à 25h35 du 3 novembre au 21 décembre 2025  
                1 emploi à 33h00 du 3 novembre au 21 décembre 2025  
                1 emploi à 16h00 du 3 novembre au 21 décembre 2025

MMEL :      1 emploi à 21h40 du 3 novembre au 21 décembre 2025  
                1 emploi à 26h50 du 3 novembre au 21 décembre 2025  
                1 emploi à 12h35 du 3 novembre au 21 décembre 2025  
                1 emploi à 30h30 du 3 novembre au 21 décembre 2025  
                1 emploi à 16h00 du 3 novembre au 21 décembre 2025

CHARGE Madame la Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS